

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/10/03

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 30 octobre 2018 - Délibération n° 2018/10/03

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION DES MONTANTS DES REDEVANCES DU SPANC

L'an deux mille dix-huit, le 30 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 23 octobre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – DESLOGES – MAZIERE – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – GAUDY – COUSSEIROUX – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – BERNARD – GIRODENG-CHENEVEZ – PATAUD et LAPORTE.

Etaients excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – PARAYRE – ROYERE – LEGRAND – CHAUSSADE – MARTINEZ – MEYER – RABETEAU – PEROT – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – DERIEUX – PAMIES et Mmes LAGRAVE – COLON – HYLAIRES et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme SPRINGER
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. DUGAY
3. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. CALOMINE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT
7. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme POITOU remplace M. TOUZET et Mme BERNARD remplace M. DERIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants	
64	34	41	
Pour	Contre	Abstention(s)	Ne prennent pas part au vote
24	12 (MM LALANDE ayant le pouvoir de M. CHAPUT - SIMON-CHAUTEMPS – DOUMY – MAZIERE – COUSSEIROUX – PENICAUD et Mmes POUGET-CHAUVAT ayant le pouvoir de M. CALOMINE - BATTUT- JOUANNY et BERNARD)	3 (MM SARTY – ESCOUBEYROU et Mme SUCHAUD)	2 (M. GRENOUILLET ayant le pouvoir de M. CHOMETTE)

Vu l'article 49 du règlement du SPANC, adopté par la délibération n°2017/153 du 27 juillet 2017, stipulant que les prestations de contrôles assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance,

Vu la délibération n°2017/154 du 27 juillet 2017 adoptant le montant des redevances du SPANC,

Vu les propositions de la commission intercommunale « assainissement » en date du 17 septembre 2018,

M. le Président rappelle que le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, même si, s'agissant du cas de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, ne comptant aucune commune de plus de 3 000 habitants, l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet la couverture d'un déficit par le recours à une subvention d'équilibre du budget principal.

M. le Président précise toutefois que l'objectif des redevances perçues des usagers du SPANC est d'éviter le recours au budget principal.

Il rappelle en effet que seuls les usagers sont soumis à une redevance et participent, en complément des subventions potentielles de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, aux recettes du service.

Il ajoute que le montant des recettes du service, inscrit au budget primitif 2018, est de 39 719.88 €.

M. le Président rappelle ainsi les tarifs actuels des redevances :

Nature des contrôles	Montant de la redevance
Diagnostic de l'existant	90 €
Contrôle de bon fonctionnement	90 €
Diagnostic vente	90 €
Contrôle de conception	124 €
Contrôle de bonne exécution	104 €

Considérant :

- les besoins du service pour débiter une deuxième vague de contrôles, en régie et avec prestation externalisée complémentaire, selon les fréquences adoptées par le Conseil communautaire lors de sa délibération du 27 juillet 2017 (tous les 4, 6 ou 10 ans selon le classement des installations) ;
- que la subvention d'équilibre versée par le budget général pénalise les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes ;
- que les fréquences adoptées permettent des rentrées plus régulières de recettes pour le service ;
- que certaines catégories de contrôles nécessitant davantage de contraintes pour le service justifient également une évolution des tarifs ;

Rappelant en outre :

- qu'aucune augmentation des tarifs des redevances n'est intervenue depuis la création du SPANC, une moyenne des tarifs appliqués ayant été adoptée à la fusion des intercommunalités ;
- que la 1^{ère} tournée de visites avait l'objet d'un financement exceptionnel de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, accompagnement financier qui n'est plus en vigueur pour la 2^{ème} tournée de visites (soit une perte de 30 % de recettes sur le budget annexe « SPANC »).

M. le Président propose une modification du montant des redevances et l'application des tarifs suivants :

- Pour les installations jusqu'à 20 EH :

Nature des contrôles	Montant de la redevance
Diagnostic de l'existant	95 €
Contrôle de bon fonctionnement	95 €
Diagnostic vente	145 €
Contrôle de conception	170 €
Contrôle de bonne exécution	70 €

- Pour les installations comprises entre 21 EH et 199 EH :

Il est proposé de créer des tranches tarifaires, jusqu'à alors non existantes :

	Contrôle de bon fonctionnement	Diagnostic vente	Contrôle de conception	Contrôle d'exécution
21 à 50 EH	190 €	290 €	240 €	140 €
51 à 100 EH	285 €	435 €	410 €	210 €
101 à 150 EH	380 €	580 €	580 €	280 €
151 à 200 EH	475 €	725 €	750 €	350 €

Les conditions d'application des redevances des contrôles de conception et d'exécution et des pénalités financières restent inchangées, tout comme le calcul du montant de la redevance lorsque plusieurs habitations sont reliées à une même installation.

Ces éléments rentreront en vigueur pour les avis de passages et visites notifiés à compter du 01/11/2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide les modalités tarifaires précitées et dit que ces montants seront portés au nouveau règlement de service qui entrera en vigueur le 01/11/2018.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

